

Comment travailler avec

Une piste reste à explorer pour nombre d'entreprises et de collectivités confrontées à la difficulté d'embaucher des travailleurs handicapés : sous-traiter au secteur protégé et adapté. En passant des contrats de fourniture, de sous-traitance et de mise à disposition de personnel, elles peuvent remplir jusqu'à 50 % de leur obligation d'emploi.

Restauration, mailing, reprographie, imprimerie, espaces verts, blanchisserie, démantèlement d'ordinateurs, recyclage, conditionnement, entretien de locaux, travail du bois, viticulture, logistique, plasturgie... les métiers exercés dans les établissements du secteur adapté et protégé (voir encadré p. 41) sont variés. La loi de février 2005 permet aux entreprises publiques et privées de travailler davantage avec les Établissements et services d'aide par le travail (Ésat) et Entreprises adaptées (EA)* et de remplir jusqu'à 50 % de leur obligation d'emploi. Pourtant, seulement 20 % des entreprises le font actuellement.

Trois possibilités s'offrent à elles : des contrats de fournitures (matériel de bureau, papeterie, produits d'emballage...); des contrats de sous-traitance (travaux confiés et effectués dans l'Ésat ou l'EA); le détachement ou la mise à disposition de personnel (une ou plusieurs personnes handicapées interviennent ponctuellement ou

régulièrement dans l'entreprise). Le détachement peut être une passerelle vers l'embauche.

Les employeurs publics, assujettis à l'obligation d'emploi comme les employeurs privés depuis la loi de 2005, peuvent réserver des lots ou marchés à des établissements employant des personnes handicapées dans le cadre de l'achat public : les "marchés réservés".

Découvrir les compétences

Les dépenses, hors matières premières, sont converties en unités bénéficiaires. « Si vous sous-traitez pour environ 18 500 euros HT (hors achats de matières premières) de travaux et de prestations à un Ésat ou EA, vous comptabilisez l'équivalent de l'emploi d'une personne handicapée, en faisant l'économie de 5 000 euros de contribution que vous auriez dû payer. Si vous accueillez en détachement dans vos locaux un travailleur d'Ésat ou d'EA, chaque fois que la prestation est facturée 13 500 euros, vous



comptabilisez l'équivalent emploi d'une personne handicapée », explique-t-on au Gesat. En fin d'année, un récapitulatif des dépenses pouvant être déduites de la contribution Agefiph ou FIPHFP est envoyé par les Ésat et EA aux entreprises,

Handeco : favoriser la mise en relation

Né à l'initiative de quatre structures : la Fegapei (Fédération d'associations gestionnaires), la fédération Apajh (Association pour adultes et jeunes handicapés), l'APF (Association des paralysés de France) et le réseau Gesat (Groupement national des Ésat et EA), Handeco a pour objectif de favoriser la mise en relation des entreprises, privées et publiques, avec des structures de travail adapté et protégé (Ésat et EA). Il s'agit de mettre en œuvre un "guichet unique" pour : développer l'accès aux marchés privés et publics pour l'ensemble des établissements Ésat/Entreprises adaptées (EA); organiser une interface entre les entreprises privées/les employeurs publics et les Ésat/EA, afin de répondre aux différents besoins; mettre en œuvre une plate-forme de référencement permettant d'optimiser les achats; favoriser la formation et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs concernés; mettre en œuvre une veille technologique et réaliser des études; promouvoir le développement de passerelles entre le secteur protégé, le secteur du travail adapté et le secteur dit ordinaire; promouvoir et valoriser l'emploi des personnes handicapées, le travail protégé et le travail adapté. Sont associés au projet la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle et la Direction générale à l'action sociale, l'Agefiph et le FIPHFP, des groupements d'acheteurs et des entreprises. www.handeco.org

s Ésat et EA ?



traduites en unités bénéficiaires (UB). Le Gesat peut envoyer un récapitulatif global, pour les groupes qui voudraient consolider les dépenses effectuées auprès de différents Ésat et EA.

Apprendre à travailler ensemble, c'est découvrir les compétences développées dans les Ésat et EA engagés dans des démarches de qualité, la capacité à s'adapter à des demandes variées, à faire du sur-mesure, à répondre à des appels d'offres importants en mutualisant les compétences de différents établissements. C'est, pour les entreprises, analyser les besoins qui pourraient être externalisés, s'ouvrir à l'accueil de travailleurs handicapés, permettre à ceux qui le souhaitent d'évoluer vers le milieu ordinaire, contribuer à leur formation et à leur professionnalisation... dans une démarche de partenariat durable.

■ Marie-Claire Brown

** Les Établissements et services d'aide par le travail (Ésat), précédemment CAT (Centres d'aide par le travail) et Entreprises adaptées (EA), anciennement Ateliers protégés (AP) entrent dans le champ du travail ordinaire depuis la loi du 11 février 2005. Il y a environ 2 000 établissements en France, dont 1 400 Ésat et 600 EA, qui emploient plus de 135 000 travailleurs handicapés, à 95 % mentaux ou psychiques. 90 % des établissements dépendent d'associations.*

■ **Agefiph** : www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=traitant

■ **Réseau Gésat** : 01 75 44 90 00
www.reseau-gesat.com

■ **Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (Unapei)** :
01 44 85 50 50
www.cat-unapei.org

■ **Union nationale des entreprises adaptées (Unea)** : 01 42 18 58 03
www.unea.fr

■ **Vitrine des CAT** :
www.vitrine-des-cat.com

Quelques idées pour travailler ensemble

Des activités déductibles (hors matières premières)

1. Sous-traitance suivant les différents métiers de chaque Ésat/EA :

- **Reprographie**, mailings, routage, gestion des NPAI et des réponses aux offres d'emploi ou de stage, gestion de bases de données informatiques... Archivage et destruction de documents, numérisation.
- **Espaces verts**, décoration florale, horticulture.
- **Conditionnement** : remplissage, codification, collage d'étiquettes, mise en cartons...
- **Nettoyage industriel**, hygiène, propreté.

- **Traiteur** : buffet pour des réceptions, plateaux-repas pour les salariés.

Possibilité de contribuer à la formation professionnelle, notamment dans le cadre d'une qualification liée à l'achat de prestations/sous-traitance. Certains **investissements matériels** nécessaires pour que l'Ésat/EA développe une nouvelle activité peuvent être financés.

2. Détachement de personnel, d'un travailleur seul ou en équipe, avec supervision par un moniteur pour une durée courte ou longue, à plein temps ou pour quelques heures : reprographie, service au restaurant d'entreprise, installation de salles de formation, courrier, arrosage des plantes, et le **coaching** pour accompagner leur intégration.

3. Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion, le maintien dans l'emploi ou l'accès à la vie professionnelle des personnes handicapées.

4. Certains achats : vins, fournitures, cadeaux d'entreprise... (hors coût des matières premières).

Des activités non déductibles mais créatrices de lien

- **Accueil de stagiaires**.
- **Formation des moniteurs** à la bureautique, aux logiciels utilisés pour l'entreprise...
- **Accompagnement dans la mise en place d'une démarche qualité**.
- **Organisation d'actions de sensibilisation** : conférence, spectacle, visite de l'Ésat par les salariés de l'entreprise, communication auprès des acheteurs.
- **Prêt de salles** de réunion pour les répétitions, les spectacles...
- **Financement d'activités de soutien, d'éducation ou d'expression** : théâtre, musique, arts plastiques, sports...
- **Organisation d'activités communes** comme des matchs de foot.
- **Par l'intermédiaire des comités d'entreprise (CE)** : achat de cadeaux pour les salariés, services à la personne proposés dans l'entreprise : pressing, lavage de voitures, plateaux-repas, service traiteur...
- **Utilisation des restaurants...**

À chacun de trouver des tâches à valeur ajoutée qui pourraient être confiées au secteur protégé ou adapté.